



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kevin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint.

Présidence pour ce point : M. C. EERDEKENS

13.12. OBJET : PATRIMOINE – NAMECHE - Vente au profit de Madame Lyn VANDENDRIESSCHE d'un terrain communal sis rue de l'Erable

Le Conseil,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que la Ville d'Andenne est actuellement propriétaire d'un terrain sis rue de l'Erable, à Namêche, au lieu communément dénommé « Bois de l'Abbaye », cadastré sous Andenne 7^{ème} Division, Section A, numéro 127/X/2, d'une superficie suivant cadastre de 03 ares 01 centiare ;

ATTENDU que ce terrain figure en zone d'habitat au plan de secteur de Namur ;

ATTENDU qu'en date du 28 juillet 2017, la Scri. « IMM EXPERTS », Bureau d'experts à Andenne, a estimé la valeur de ce terrain à 18.000 euros (+/- 60 euros/m²), tout en stipulant qu'en fonction de la valeur de convenance particulière pour l'acquéreur, la valeur vénale du bien pourrait être portée à 20.000 euros (+/- 66 euros/m²) ;

ATTENDU que par courrier du 24 mars 2020, la Ville d'Andenne a interrogé les propriétaires riverains de ce terrain communal, à l'effet de voir s'ils ne seraient pas intéressés par l'achat de ce bien, pour le prix de 20.000 euros ;

QUE, par courrier du 2 décembre 2020, les consorts VANDENDRIESSCHE, propriétaires riverains, ont adressé une contre-proposition de prix de 15.000 euros pour l'achat de ce bien ;

VU la proposition du Collège du 9 décembre 2020 adressée à la famille VANDENDRIESSCHE d'achat de ce terrain pour le prix de 18.000 euros ;

VU l'accord du 3 mai 2021 de Madame Lyn VANDENDRIESSCHE sur l'achat de ce terrain pour le prix proposé de 18.000 euros ;

QUE rien ne s'oppose à la vente de ce terrain au profit de l'intéressée ;

VU les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1er :

La Ville d'Andenne vendra, de gré à gré et **pour le prix principal de DIX-HUIT MILE EUROS (18.000,00 €), **au profit de Madame Lyn VANDENDRIESSCHE**, actuellement domiciliée et résidant à (5300) Andenne (Coutisse), rue Froidebise, numéro 12, le bien immeuble dont la désignation suit :**

SOUS VILLE D'ANDENNE
SEPTIEME DIVISION CADASTRALE
EX-COMMUNE DE NAMECHE

Une parcelle en nature de pré sise rue de l'Erable, au lieu communément dénommé « Bois de l'Abbaye », à Namêche, bien cadastré sous Section A, numéro 127/X/2, d'une superficie suivant cadastre de 03 ares 01 centiare (301 m²).

Article 2 :

Tous les frais et droits auxquels la vente donnera ouverture sont à charge des acquéreurs.

Article 3 :

Le projet d'acte authentique de vente établi par le Service du Patrimoine de la Direction juridique et territoriale est approuvé.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée aux acquéreurs et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

LE PRESIDENT,

Pascal TERWAGNE

Claude EERDEKENS

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

LE BOURGMESTRE,



Pascal TERWAGNE



Claude EERDEKENS